

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 21 février 2020

Membres en exercice : 10	Date de la convocation : 14 février 2020 L'an deux mille vingt et le vingt-et-un février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
Présents : 9	Présents : Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Frédéric BEAUCLAIR, Jacques RAFFENEAU, Fabienne FRESNE, Valentin MONTANET et Michel LEYNIAC.
Votants : 10	
Secrétaire de séance : Alain GARNIER	Représentés : Sylviane CHABAUD donne pouvoir à Jean-Marc SALIGOT Excusés : Absents :

Ordre du jour:

Ajout à l'ordre du jour:

- Recrutement d'un agent en CDD pour surcroit de travail en mairie
- Recrutement d'un agent technique pour la saison de camping 2020
- Renouvellement de l'assurance statutaire du personnel souscrite par le CDG89

Ordre du jour:

- Réfection de la route de Nanchèvres (voie communautaire)
- Adhésion au SDEY (syndicat d'électrification de l'Yonne)
- Révision de la Charte du Parc Naturel du Morvan
- Devis hors-marché pour la réfection des vitraux du narthex de l'église Notre Dame
- Point sur le dossier restauration de l'église Notre Dame
- Dossier ENVI (fleurissement du village)
- Transfert de la boucherie charcuterie
- Questions diverses/infos

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

Délibération n° : DE_2020_001A

Objet : ACCROISSEMENT D'ACTIVITE EN MAIRIE - RECRUTEMENT CDD

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire évoque la nécessité de renfort au niveau du secrétariat de mairie dû à un accroissement temporaire d'activité.

Le renfort est nécessité pour le mois de mars 2020 à raison de 24h hebdomadaires. L'agent présent est Mme BENDER Harmonie.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin lié à un accroissement ponctuel d'activité, un agent contractuel correspondant au grade d'agent administratif sur le mois de mars 2020.

DIT que la rémunération de l'agent non titulaire s'effectuera sur la base des IB 350 , IM 327 du grade d'agent administratif et 24h hebdomadaires,

PRECISE que la mission est celle de soutien au secrétariat de mairie

AUTORISE le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° : DE_2020_002

**Objet : APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN
2020-2035**

Le Parc naturel régional du Morvan doit renouveler son label à l'échéance de juin 2020. La procédure de renouvellement a démarré en 2017 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec la population pour la période 2020-2035.

La Charte 2020-2035 est constituée d'un rapport, d'un Plan de Parc, d'un cahier des paysages et des statuts modifiés du Syndicat mixte, annexes du rapport. La Charte a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique. Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre concernés par le périmètre d'étude, soit 137 communes, 3 villes partenaires, 8 communautés de communes et 4 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération ce valant également adhésion, ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Morvan en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre, après avis des différents ministères concernés, officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Morvan 2020-2035 adressé par le Conseil régional de Bourgogne le 10 janvier 2020 et en avoir délibéré:

APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Morvan 2020-2035 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan,

AUTORISE le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Délibération n° : DE_2020_003

Objet : CREATION DE POSTE SAISON 2020 DU CAMPING MUNICIPAL

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire évoque la nécessité de gardiennage et d'entretien du terrain de camping municipal entre les mois de mars et novembre 2020, un poste de 35 heures hebdomadaires est nécessaire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint technique pendant les mois de mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre 2020 en fonction de la fréquentation du terrain par les vacanciers à cette période,

DIT que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon (IB 350, IM 327) du grade d'adjoint technique 2ème classe à raison de 35h hebdomadaires.

PRECISE que le travail consistera à encaisser les redevances et autres taxes, assurer l'entretien du bâtiment, du terrain et des mobil-homes, ainsi que toutes tâches administratives et d'entretien en cas de nécessité de service hors camping.

AUTORISE le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° : DE_2020_004

Objet : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance statutaire du personnel, souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 89 et d'une durée de 4 ans, doit être renouvelé.

Le contrat d'assurance statutaire garantit les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2020) et taux garantis pendant 3 ans

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : **Décès, AT/MP, LM/MLD, MO, Maternité**

Conditions : **6.01% pour CNP/SOFAXIS**

Franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladie Grave ; Maladie ordinaire; maternité

Conditions : **1.13% pour CNP/SOFCAP**

Franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : **cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance**

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Délibération n° : DE_2020_005

**Objet : RATTACHEMENT DE SALAIRE ET CHARGES AU BUDGET DU SIAEP ST PERE
THAROISEAU**

Le Maire explique que depuis la prise en charge de la facturation d'eau par le SIAEP St Père Tharoiseau en janvier 2019, un nombre conséquent d'heures de travail est effectué par le secrétariat de mairie de la commune au service du SIAEP. Il est donc nécessaire à ce stade d'instaurer un transfert de salaire et charges de personnel réglés par le budget principal de la Commune au budget du SIAEP selon le temps passé par le personnel concerné.

Ainsi le décompte comprend les charges afférentes aux salaires de la secrétaire de mairie et tout autre agent recruté en renfort. Les heures sont évaluées chaque année, et le secrétariat établi le décompte en concertation avec le Maire, en fonction des salaires de l'année. Les décomptes annuels donnent lieu à des mandats et titres en fin d'année.

Le Maire rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés chaque année.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
DECIDE d'instaurer un système de rattachement de salaires et charges au budget du SIAEP St
Père Tharoiseau.
ADOPTE le mode de calcul décrit ci-dessus,
CHARGE le Maire d'émettre les mandats et titres correspondants chaque année,
DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune**

Délibération n° : DE_2020_006

**Objet : RESTAURATION DU GRILLAGE ET DU GRAND VITRAIL DU NARTHEX DE
L'EGLISE DE SAINT-PERE**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le devis de M.Yeremiyew Luc, maitre verrier basé à St Père, pour la restauration du grillage et du grand vitrail situé à gauche du Narthex de l'église Notre Dame.

Le devis s'élève

à 1 600€ H.T. Le maitre verrier n'étant pas soumis à TVA aucune TVA ne s'appliquera dans ce cas.

Le travail comprend la dépose et pose du grillage en deux parties, le refaçonnage et la peinture en deux couches. Le nettoyage du vitrail double et la main d'oeuvre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTTE le devis de 1 600€ du maitre verrier et

CHARGE le maire de donner suite favorablement au devis pour la réalisation de l'opération de restauration du vitrail du narthex dans le cadre de l'entretien de l'église.

Délibération n° : DE_2020_007

**Objet : EMPRUNT TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE NOTRE DAME - ANNULE
ET REMPLACE DE_2019_053 visée par la s/p 10/02/2020**

Le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement des travaux de restauration de l'église Notre Dame.

Il rappelle le plan de financement de l'opération (TC2 et TC3) qui prévoit 243 000€ de subventions, et une part d'autofinancement. Il présente la proposition de financement émanant du Crédit Agricole Champagne Bourgogne, établissement bancaire le moins disant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de recourir à un emprunt de 80 000€ sur 15 ans pour financer la partie d'autofinancement des dernières tranches de travaux de l'opération de restauration de l'église Notre Dame,

CHOISI du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne pour réaliser cet emprunt, avec des échéances trimestrielles de 1 426.85€ à un taux d'intérêts de 0.90%,

CHARGE le Maire de signer tout document afférant à ce dossier.

Délibération n° : DE_2020_008

Objet : ACQUISITION PARCELLES CRECHOT - LONGUES VIGNES

Le Maire propose l'acquisition des parcelles cadastrées A 260-270-275 dites Créchet et A 501-511-518-555-904 (535) dites Longues Vignes d'une superficie totale de 37a 60 ca mises en vente par la SAFER. Le prix de vente est fixé à 192.00€ H.T pour les parcelles susmentionnées et 150€ H.T de charges accessoires dues à la Safer en sus du prix.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal vote pour l'acquisition des parcelles susmentionnées au prix fixé ainsi que les charges dûes à la Safer et CHARGE le maire de faire le nécessaire pour mener ce dossier à bien. En l'absence du Maire lors de la signature de l'acte, le Conseil charge un des adjoints de signer l'acte de vente pour le Maire.

Délibération n° : DE_2020_009

Objet : TRANSFERT DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEY

Vu les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne du 02 juillet et 18 octobre 2013 approuvant les statuts avec date d'effet au 1er janvier 2014,
Vu l'arrêté par monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013,
Conformément aux articles L.5211.1 et suivants et L.5212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,

Monsieur le Maire expose qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale ont été dissous. La Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne au 1er janvier 2014 peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante:

4.3 Au titre de l'éclairage public

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes:

- 4.3.1 La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation;
- 4.3.2 La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles;
- 4.3.3 La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir le niveau 4.3.2;

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de:

SOLLICITER le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne,

RETENIR le niveau 4.3.2

AUTORISENT le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert de compétence.

Affaires diverses :

- Fin des travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame de Saint-Père

Il est fait cas de la protection des pavés autour de l'église à étudier. Le parking de véhicules devrait être interdit.

Un programme d'entretien de l'église est à mettre en place et le maire suggère de solliciter les Bâtiments de France pour d'éventuels crédits.

Le maire propose de marquer la fin de trente années de travaux par la parution d'un article dans l'Yonne Républicaine et propose au conseil municipal de réfléchir à l'organisation d'un événementiel. Affaire à suivre...

- Réfection de la voirie de Nanchèvres sur un peu plus d'un kilomètre en partant de Saint-Père

Le maire explique aux membres du conseil municipal que la CCAVM a redonné la compétence d'entretien de la voirie communautaire aux communes avec à l'appui un fond de concours sur 3 années, 2018/2019 et 2020 avec obligation d'utiliser les fonds mis à disposition à hauteur de 11 000€ dans le courant de l'année 2020. Le maire fait part au conseil municipal des premiers devis soumis par la Colas et l'entreprise Bougeat sur la base de fourniture d'enrobé et d'émulsion qui vont de 37 000€ à 53 000€ H.T. Les prix sont considérés comme prohibitifs et par conséquent le maire propose de demander un nouveau devis cette fois-ci sur la base de gravillonnage bicouche. Le conseil municipal donne un accord de principe pour que le maire poursuive l'élaboration de ce dossier de réfection de voirie.

- Rue du Colombier

Il est noté que l'état de la rue du Colombier laisse à désirer. Le conseil demande à ce que l'équipe technique communale se charge de sa remise en état.

- Chapelle de Fontette

L'état de la Chapelle à Fontette est alarmant et il est demandé que deux diagnostics soient réalisés dans les meilleurs délais.

- Maison juxtaposant la propriété de Frédéric Beauclair

M.Beauclair rappelle l'état délabré du mur juxtaposant son jardin et appartenant à la maison propriété communale. Il est convenu que ce mur doit être sécurisé dans les meilleurs délais.

- Voirie dans le virage de la rue de la Chapelle à Fontette

M.Leyniac fait part au conseil de la nécessité de regoudronner la voirie au niveau du virage de la rue de la Chapelle au-dessus de sa maison.

- Acacias situés au-dessus du cimetière à tailler/abattre

Il est fait cas de la hauteur inquiétante des acacias qui se situent au-dessus du cimetière. Il est convenu que ces arbres soient taillés dans les meilleurs délais.

- Chemin de Rouée

Ornières à rempiétrer.

Fin de la séance à 23h00

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
après dépôt en Sous-préfecture le
et publication ou notification le